

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue lundi le 18 mai 2015 à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;  
M. Dale Langille, conseiller n° 3;  
M. Michael Houle, conseiller n° 4;  
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Les membres présents forment le quorum.

Sont absents :

M. Normand Lussier, conseiller n° 1;  
Mme Tina Calvarese, conseillère n° 2;  
M. Howard Silverman, conseiller n° 5;

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

**VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

**2015-05-118**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Michael Houle, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

**2015-05-119**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR N°9 – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| Considérant que | M. Marc Morin propriétaire du lot 26-90 dans la zone 106-1 désire construire une habitation multifamiliale de 6 logements;  |
| Considérant que | la dimension du bâtiment principale a une largeur proposée de 21.95m et ne rencontre pas l'exigence minimum prévu de 28m à la grille des spécifications-normes d'implantation dans le secteur 106-1 du règlement de zonage 171; |
| Considérant que | la marge de recul arrière du bâtiment principale proposé est de 7.2m et ne rencontre pas l'exigence prévu de 10m à la grille des spécifications-normes d'implantation dans le secteur 106-1 du règlement de zonage 171;         |
| Considérant que | le terrain est de forme triangulaire et irrégulière;  |
| Considérant que | la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;   |
| Considérant que | la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;  |

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers que la présente demande soit acceptée telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTION**

Pas de citoyen présent.

2015-05-120

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19h23 sur une proposition de Michael Houle, conseiller, appuyé par Dale Langille, conseiller, et ce résolu unanimement.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Drew Somerville, Maire  
Maire.

\_\_\_\_\_  
Amélie Latendresse  
Directrice générale et Secr.-très.

Je, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 18 mai 2015.

---

---



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU 18 MAI 2015**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue lundi le 18 mai 2015 à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;  
M. Dale Langille, conseiller n° 3;  
M. Michael Houle, conseiller n° 4;  
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Les membres présents forment le quorum.

Sont absents :

M. Normand Lussier, conseiller n° 1;  
Mme Tina Calvarese, conseillère n° 2;  
M. Howard Silverman, conseiller n° 5;

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

**RÉSOLUTION: # 2015-05-119**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR N°9 – HABITATION  
MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| Considérant que | M. Marc Morin propriétaire du lot 26-90 dans la zone 106-1 désire construire une habitation multifamiliale de 6 logements;  |
| Considérant que | la dimension du bâtiment principale a une largeur proposée de 21.95m et ne rencontre pas l'exigence minimum prévu de 28m à la grille des spécifications-normes d'implantation dans le secteur 106-1 du règlement de zonage 171; |
| Considérant que | la marge de recul arrière du bâtiment principale proposé est de 7.2m et ne rencontre pas l'exigence prévu de 10m à la grille des spécifications-normes d'implantation dans le secteur 106-1 du règlement de zonage 171;         |
| Considérant que | le terrain est de forme triangulaire et irrégulière;  |
| Considérant que | la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;   |
| Considérant que | la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;  |

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers que la présente demande soit acceptée telle que présentée.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée et conforme à nos écritures.

---

Amélie Latendresse  
Directrice générale et secrétaire-trésorière